

Phase concrète de l'examen

Si les communes ont convenu d'examiner les avantages et les inconvénients d'une fusion sous les angles juridique, financier et politique et qu'elles ont par conséquent conclu entre elles le contrat de pourparlers en vue d'une fusion, elles commencent alors les études proprement dites. En règle générale, différents sous-projets sont constitués au sein du groupe de travail intercommunal (représentants des autorités et cadres de l'administration de l'ensemble des communes impliquées, auxquelles viennent s'ajouter quelques autres personnes) et désignés, par exemple, sous les noms de peuple, Etat, autorités, finances, éducation ou infrastructure. Les membres de chacun de ces sous-projets établissent un rapport à l'attention du groupe de travail intercommunal. Ces rapports sont ensuite rassemblés pour former un document de base, également nommé rapport de base ou de synthèse. Celui-ci permet alors à la population de se faire une opinion en vue de la décision de principe.